

**SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société**
**1.1 Identificateur de produit**

**NIGRIN Soin plastique, 500 ml**  
**Numero d'article 10081900**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

En plastique entretien

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Société**

Tegro AG

Ringstrasse 85  
 8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE  
 Téléphone ++41-(0)44-806 88 88  
 Téléfax ++41-(0)44-806 88 89  
 Site internet www.nigrin.ch  
 E-mail info@tegro.ch

**Secteur informatif**
**Informations techniques**

info@tegro.ch

**Fiche de Données de Sécurité**

sdb@chemiebuero.de

**1.4 Téléphone en cas d'urgence**
**Organe consultatif**

Centre Suisse d'Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d'urgence  
 145 ou 044 251 51 51

**SECTION 2: Dangers possibles**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )**

Pas de classification.

**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger** aucun

**Mention d'avertissement** aucun

**Mentions de danger** aucun

**Conseils de prudence** aucun

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:** < 5% tensio-actifs non ioniques  
 conservateurs METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)  
 conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

**2.3 Autres dangers**
**Dangers pour la santé**

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  
 En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### 3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

**Commentaire relatif aux composants** Pas de réaction dangereuse connue.  
Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	variable
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/ml]	1
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	0
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

## Toxicité aiguë

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	non déterminé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	non déterminé
<b>Mutagénèse</b>	non déterminé
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	non déterminé
<b>Cancérogénèse</b>	non déterminé
<b>Remarques générales</b>	

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

**SECTION 12: Informations écotoxicologiques****12.1 Toxicité****12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

200130

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	200130
- VOC-part [%]	0 %
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non applicable
- Observe employment restrictions for people	aucun
- VOC (1999/13/CE)	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres données****16.1 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

**16.2 Autres données**

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

NIGRIN Soin plastique, 500 ml

Numero d'article 10081900

Tegro AG

8603 Schwerzenbach/Switzerland



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013

Version 01

Page 8 / 8

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®